



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **12 AOUT 2022**

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT
n° 2022-206-MED
☎ : 04.84.35.42.64
marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°2022-206-MED
de mise en demeure à l'encontre de la société Société EUROLINKS – SIPR DEFENSE
située 15 boulevard Richard à MARSEILLE - 13008**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1 et L514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2006 A du 22 août 2007 autorisant la société EUROLINKS – SIPR DEFENSE à exploiter un atelier de fabrication de maillons de munitions situé 15 boulevard Richard à MARSEILLE - 13008 ;

Vu la visite d'inspection, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), effectuée par l'inspection de l'environnement le 23 mai 2022 sur le site de la société EUROLINKS – SIPR DEFENSE ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 6 juillet 2022 ;

Vu la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant ;

Considérant que la société EUROLINKS – SIPR DEFENSE est autorisée à exploiter un atelier de fabrication de maillons de munitions sur la commune de MARSEILLE (13008) dont les activités sont régies au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral n° 19-2006 A précité ;

Considérant que lors de la visite de l'inspection de l'environnement en date du 23 mai 2022, l'inspection de l'environnement a constaté que la société EUROLINKS – SIPR DEFENSE ne dispose pas d'un réseau de RIA dans ses installations situées 15 boulevard Richard à Marseille 8ème ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 7.7.4 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2007 susvisé ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société EUROLINKS – SIPR DEFENSE de respecter les prescriptions de l'article 7.7.4 de l'arrêté du 22 août 2007 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société EUROLINKS – SIPR DEFENSE, dont le siège social est situé 15 boulevard Richard – 13008 MARSEILLE, exploitant un atelier de fabrication de maillons de munitions à la même adresse, est mise en demeure de respecter, **avant le 31 août 2022**, les dispositions de l'article 7.7.4 de l'arrêté préfectoral n°19-2006 A du 22 août 2007, notamment :

- en installant un réseau de RIA,
- en justifiant des caractéristiques du poteau incendie implanté boulevard Bourre.

ARTICLE 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille), qui peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la société EUROLINKS – SIPR DEFENSE, et publié sur le site internet du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Maire de Marseille,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Commandant du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ;
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 12 AOUT 2022

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE